



Mairie de Sains-Richaumont  
Arrondissement de Vervins  
Département de l'Aisne

## **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 Avril 2025**

Date de convocation :

16/04/2025

Nbre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

**Etaient présents** : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, LECLERCQ Nicolas, LEMAIRE Brigitte, DUBREUCQ Geneviève, MULET Xavier, COULLE BLIN Katia, PROISY Stéphanie, CHOPIN Christophe

**Absents excusés** : Mme GOULARD Ludivine,

M. LEFEVRE Jean

**Absent** : M. GUILLON Constant

Mme Katia COULLE est élue secrétaire.

**Ordre du jour** :

**Délibérations à prendre** :

- Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- Demande de numérotation de voirie
- Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 avec la CCTC- Autorisation de signature
- Acceptation de dons
- Dispositif Cap jeunes 2025
- Décision modificative au Budget Primitif 2025
- Instauration du RIFSEEP pour les agents stagiaires
- Synthèse des commissions
- Point sur la CCTC
- Infos diverses, questions diverses
- 

---

Monsieur le Maire, Président de séance, fait l'appel des Membres du Conseil municipal,  
Nbre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance demande si les membres du Conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal 1<sup>er</sup> avril 2025 est adopté à l'unanimité.

- **Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)**

Monsieur Xavier MULET, ne prend pas part au vote

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu les résultats de la concertation organisée avec la population de la commune ;

M. Le Maire, en sa qualité de rapporteur expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerter toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

M. le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire tire le bilan de la concertation organisée entre le 25 juillet 2024 et le 25 août 2024 (1 mois)

Il rappelle qu'un questionnaire sur les énergies renouvelables a été distribué à chaque foyer accompagné d'un courrier explicatif des effets de la loi APER.

M. le Maire présente les résultats de l'enquête : la participation de la population a été faible puisque sur les 500 questionnaires distribués, la commune a reçu 33 réponses, équivalant à un taux de participation de 6.6%. Il résume les réponses et remarques :

Les avis recueillis sont synthétisés comme suit :

- Les avis favorables :
  - 84% sont favorables au développement des énergies renouvelables sur la commune
  - 90.9% sont favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux
  - 33% sont favorables à l'installation de panneaux solaires sur leur habitation
  - 54.5% sont favorables à l'agrivoltaïsme à la condition qu'il se développe sur des terres non cultivées
- Les avis défavorables :
  - 81.8% sont défavorables à l'installation d'éoliennes sur le territoire
  - 33% sont défavorables à l'installation de panneaux solaire sur leur habitation
  - 45.5% sont défavorables à l'agrivoltaïsme en raison de l'impact sur l'aspect visuel du paysage

Les questions et commentaires des administrés portent principalement sur l'installation de nouvelles éoliennes.

Suite à la commission réunie le 25 mars 2025 les zones d'aménagement d'énergies renouvelables ont été définies comme suit :

- Eolien : (voir plan)
- Photovoltaïque au sol : Totalité du territoire
- Photovoltaïque en toiture : Totalité du territoire urbanisé : (voir plan)
- Géothermie : Totalité du territoire
- Méthanisation : Possible si distance minimale de 300 mètres des habitations
- Biomasse : Totalité du territoire

Le débat s'installe, il faut savoir si on élimine la méthanisation ou on favorise ou pas ? M. Christophe CHOPIN indique qu'il n'y a pas de gazoduc, cela ne se fait plus.

M. Vincent LAMOUREUX, au sujet de la première partie (ZAER), pose la question de savoir si cela peut être revu dans 3 ans par exemple au cas où il y aurait des espaces à protéger, il lui est répondu qu'à ce jour aucune réponse ne peut être donnée.

Il est proposé de refuser d'identifier une ZAER sur la méthanisation et de ne pas définir de zones des énergies renouvelables sur le plan géographique, tout le territoire sera concerné.

Concernant l'éolien il est fait remarquer que si la commune restreint l'implantation d'éoliennes sur son territoire, il y a forte possibilité de subir les éventuelles nuisances de celles des communes voisines sans retoucher de fiscalité pouvant améliorer les recettes du budget communal.

A l'issue de la concertation, M. le Maire propose d'identifier les ZAENR suivantes :

- ÉOLIEN : Tout le territoire de la commune
- PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL : Tout le territoire de la commune
- PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE : Tout le territoire de la commune
- GÉOTHERMIE : Tout le territoire de la commune

- BIOMASSE : Tout le territoire de la commune pour le développement de la filière bois énergie. En revanche, il est proposé de refuser toute ZAER sur la METHANISATION. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité : Vote : 8 pour, 1 abstention, 0 contre, à la majorité d'identifier les zones d'énergies renouvelables citées sur le plan géographique. Vote : 8 pour, 1 abstention, 0 contre, à la majorité de refuser d'identifier une ZAER sur la méthanisation.
  - IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
  - CHARGE Monsieur le Maire de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral unique, à la Communauté de communes de la Thiérache du Centre ainsi qu'au PETR de Thiérache.

### **Objet : Création de numéros de voirie**

Suite à deux demandes de création de numéros de voirie :

- concernant une nouvelle numérotation de voirie en raison de la division du local n°2, rue du Général de Gaulle à SAINS-RICHAUMONT parcelle AB 25, pour la création d'une chambre funéraire. Nouvelle numérotation proposée : n°4 rue du Général de Gaulle pour la chambre funéraire.
- concernant une numérotation de voirie, pour une nouvelle construction sur la parcelle AB 227, rue de Faucouzy à SAINS-RICHAUMONT Nouvelle numérotation proposée 33 bis rue de Faucouzy.  
Il est indiqué que nous ne sommes pas en numérotation métrique mais séquentielle sur cette rue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les créations de numéros de voirie définies ci-dessus.

- **Objet : Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et la Mutualité Sociale Agricole de Picardie de la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2025-2029**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est co signataire avec la Communauté de communes de la convention territoriale globale (CTG) pour des actions développées en faveur des enfants, des jeunes et des familles.

Il rappelle que la CTG est un outil de travail collaboratif, pour l'élaboration d'un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants. Il tient compte des partenaires présents sur le territoire.

Que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé pour définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre, pour ensuite créer, avec les partenaires, un plan d'actions afin de répondre aux enjeux élaborés à partir du diagnostic.

Les objectifs de la CTG sont :

- d'apporter une aide à la décision,
- de valoriser et développer les projets des territoires,
- de simplifier les partenariats, en apportant une vision décloisonnée,

- d'adapter les actions aux besoins du territoire.

Signée pour cinq ans, cette convention se met ensuite en place par le pilotage des actions et l'évaluation du projet de territoire.

Ses modalités de fonctionnement s'organisent comme suit :

#### ➤ **La gouvernance de la Convention Territoriale Globale**

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur trois niveaux de pilotage et de suivi :

- La décision stratégique, prise par la direction et le Conseil d'Administration de la Caf de l'Aisne d'un côté, ainsi que la direction et le Conseil Communautaire de la Thiérache du Centre de l'autre
- La décision technique, qui provient de travail commun entre la chargée de coopération de la communauté de communes de la Thiérache du Centre et la conseillère technique de territoire de la Caf de l'Aisne, avec le soutien régulier de l'association Tac Tic Animation. Cette collaboration a pour objectif d'organiser l'animation et le suivi de la démarche, d'être force de propositions pour permettre la prise de décision stratégique, et de veiller au respect du calendrier.
- Le troisième niveau de pilotage correspond au comité partenarial qui a pour objectif d'apporter son expertise opérationnelle et d'être force de propositions.

#### ➤ **Organisation du suivi de la Convention Territoriale Globale**

Le suivi de la CTG est organisé une fois par an minimum par une réunion du Comité de pilotage (élus de la CCTC délégués à la commission « Santé- Mobilité-Service à la population», représentants des communes bénéficiant de bonus territoire, la Conseillère technique de territoire de la CAF de l'Aisne et la chargée de coopération, parfois élargi en fonction des thématiques au centre socioculturel Tac Tic Animation).

L'idée de monter un projet de services à la population.

De la même façon, le comité partenarial se réunit une fois par an minimum, sous forme de tables rondes, pour faire le bilan des fiches actions de l'année passée et projeter les objectifs de l'année à venir.

En parallèle de ce suivi, peuvent s'organiser des groupes de travail par fiches actions avec les partenaires volontaires pour la mise en place concrète des projets.

La décision stratégique sera mobilisée à minima au moment du renouvellement de la CTG. Mais si besoin (ex : modification de fiches actions, ajout de projets en lien avec la CTG), elle pourra également être sollicitée afin de valider une proposition du comité partenarial.

M. le Maire indique que cela permet d'avoir un peu plus de financement de la CAF et de la MSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du diagnostic de territoire révisé en 2025 et de l'évaluation de la Convention Territoriale Globale

**APPROUVE** les orientations proposées dans le cadre de la CTG **2025-2029**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à cosigner avec la Communauté de communes, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, la convention territoriale globale de la Thiérache du Centre pour la période 2025-2029, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **- Objet : Acceptation de dons**

M. le Maire indique que quelques vieilles tables d'écoles et autres vieux meubles divers remisés dans la salle Bourlet ont été proposés contre remise d'un don. La recette totale s'élève à 203€.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte les dons ci-dessous qui seront portés en au budget primitif 2025.

### **Objet : Dispositif Cap jeunes 2025**

Le Maire expose le dispositif jobs d'été 2025. Le Département propose le dispositif « CAP'jeunes » pour les communes souhaitant confier des missions aux jeunes du territoire.

Le Conseil départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un Centre Communal d'Action Sociale, d'un Centre intercommunal d'Action Sociale ou d'un EPCI pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive, ou de manière consécutive et fractionnée (tranche minimum de 7 heures), dans la durée de 1 an à compter de la signature de la convention d'engagement entre la collectivité d'accueil, le bénévole et le Département.

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CAP'Jeunes, accessible aux jeunes de 16 ans à 21 ans, domicilié dans l'Aisne. L'aide financière versée après réalisation de la mission est déterminée par un co-financement du Département et de la collectivité.

Après réception de la convention d'engagement et de la fiche de renseignement signées par le bénévole et la collectivité d'accueil, le Département donne son accord pour démarrer la mission. Il signe la convention d'engagement et revoie un exemplaire à chacune des parties prenantes. Le Département, après réception de l'attestation de fin de mission procède au versement de l'aide départementale en fonction du nombre d'heures précisées sur la fiche de renseignement :

	<b>DÉPARTEMENT DE L'AISNE</b>	<b>COLLECTIVITE D'ACCUEIL</b>
35h de mission	100€	180€ minimum
70h de mission	200€	360€ minimum

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention Aisne partenariat pour les jeunes « CAP' Jeunes » année 2025.

Pour faire suite, la discussion s'installe, Le Maire indique que l'an dernier il y a eu un petit problème de réalisation d'heures (70 h de mission). Il propose 35 h de mission. M. Vincent LAMOUREUX dit qu'il faut peut-être en prendre moins, mais à 70 h de mission car ils ont besoin de finances pour réaliser leur projet.

Le Conseil municipal décide de limiter à 5 voir 6 contrats Cap jeunes à 70 h de mission (jeunes de 16 à 21 ans) sur juillet et août 2025, de réunir la commission RH pour l'étude des demandes et de peut-être envisager une semaine d'essai suite au problème de l'année dernière, les jeunes seront encadrés par M. Sébastien DOUBLEMARD Agent technique.

### **- Objet : Décision modificative au Budget Primitif 2025**

M. le Maire indique que suite à remarque de la trésorerie d'Hirson, concernant une mauvaise affectation d'une ligne budgétaire au budget primitif 2025, il est nécessaire de modifier de la façon suivante le BP 2025 :

BP 2025- FONCTIONNEMENT DEPENSES	
COMPTECH-CHAPITRES	MONTANTS
6815- Ligne 042 Dotations aux amortissements risques et charges	- 1 000.00 €
681 Dotations aux amortissements	1 000.00 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **Objet : Instauration du RIFSEEP pour les agents stagiaires**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il vise à valoriser l'ensemble des parcours professionnels et à favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel des agents.

La collectivité a délibéré favorablement à la mise en place de ce dispositif le 6 juillet 2021 en limitant l'octroi au personnel titulaire.

Afin de valoriser les agents dans leur nouvelle prise de responsabilités compte tenu de la redistribution des tâches suite à un départ en retraite, M. Le Maire propose d'instaurer le RIFSEEP pour les agents stagiaires dès le mois de juin 2025.

#### **Pour infos :**

2 stagiaires depuis septembre 2024- seront titularisés en septembre 2025

2 stagiaires depuis mars 2025- seront titularisés en mars 2026

La commune compte deux agents contractuels à temps partiel.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide que le paragraphe :

#### **« Les bénéficiaires » de la délibération du 6 juillet 2021 soit modifié comme suit :**

Le présent régime indemnitaire est attribué **aux agents titulaires et stagiaires** exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine

Les autres points de la délibération du 6 juillet 2021 restent inchangés.

#### **- Synthèse des commissions**

M. Vincent LAMOUREUX indique qu'une réunion de la commission culturelle aura lieu demain à 18 heures afin de boucler la saison 2025/2026.

M. le Maire fait savoir que lors de la réunion pour l'attribution des subventions aux associations de la Commission enfance, jeunesse et vie associative du 24 avril 2025 à 20 heures, 3 membres étaient présents.

#### **- Point sur la CCTC**

Les travaux à l'ex. bureau de poste (maison médicale) reprennent la semaine prochaine.

M. le Maire fait le point sur les travaux d'assainissement en cours.

#### **- Infos diverses, questions diverses**

Mme Katia COULLE se questionne sur l'année de réalisation du sacré cœur rue du temple, voir avec Mme Marie-France MULET.

Location de la S@ine : M. le Maire propose une option de location du matériel scénique, avec un régisseur (un agent technique formé). Après discussion le Conseil municipal n'est pas favorable.

M. Vincent LAMOUREUX donne lecture de l'info mairie de mai 2025 et informe des prochaines manifestations à venir.

Mme Annie DOBLEMARD informe avoir reçu les responsables d'une association de majorettes, ils souhaitent dispenser des cours sur Sains-Richaumont dès septembre 2025. Une séquence animation avec prestation de majorettes est prévue en juin lors de la brocante.

Projet panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente : M. Christophe CHOPIN émet l'idée d'alimenter la station d'épuration avec le surplus d'électricité. Une convention pourrait-être mise en place avec la CCTC.

Lecture de la carte des remerciements des Sœurs de LE HERIE LA VIEVILLE, pour l'organisation de la journée découverte sur SAINS-RICHAUMONT.

Lecture des remerciements de la famille de Mme Josette ROY, Conseillère municipale, pour l'attention portée lors de son décès.

Séance levée à 21 h 40.

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,